



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La réunion est présidée par M. BLONDEL, DRH.

DECLARATION PREALABLE AU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Le CHSCT Ministériel du secteur travail s'est réuni le 28 septembre 2016, soit il y a une semaine exactement. Lors de cette réunion, le Syntef-CFDT a, lors de sa déclaration préalable rappelé une fois de plus ses revendications portant notamment sur les problématiques fortes liées au fonctionnement du CHSCT locaux régionaux et ministériel dans un contexte peu favorable au dialogue social et de contestation de la réforme territoriale notamment.

A ce titre le Syntef-CFDT se limitera aujourd'hui à quelques propos liminaires.

Sur le fonctionnement des CHSCT : le Syntef-CFDT rappelle que le CHSCT M est un CHSCT de plein exercice et nous demandons donc à l'Administration de respecter ce principe et les textes (le droit d'enquêter en particulier, le respect de l'attribution de moyens, expertises...). Oui, c'est important, car cela engendre un problème de positionnement par rapport aux CHSCT locaux.

Ces derniers connaissant par ailleurs de graves dysfonctionnements suite à la réforme territoriale. Il est donc urgent pour la DRH de diffuser sa note aux DIRECCTEs rappelant les règles de fonctionnement et de veiller plus particulièrement à ce qu'elle soit respectée. La hiérarchie doit prendre ses responsabilités !

Le Syntef CFDT demande aussi un travail de fond sur le positionnement du CHSCT M et son fonctionnement en prenant en compte les avis contenus dans le rapport des ISST. Un travail sera possible avec les OS si l'Administration renonce à sa posture, encore observée la semaine dernière, de refuser par principe des demandes émanant des OS. Cela n'est plus tenable ! Le Syntef-CFDT attend des propositions concrètes de la part de l'Administration à la prochaine réunion du CHSCT M, qui aura pour sujet le rapport des ISST.

Sur le bilan annuel 2015, portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, le Syntef-CFDT déplore qu'aucune réunion préparatoire n'ait été proposée en amont, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé. Le travail d'analyse des accidents de service et de travail (AT) vient alourdir le travail qui devra du coup être réalisé en réunion plénière. Cela dénote à notre sens d'un manque de méthode et de confiance de la part de l'Administration vis à vis des Organisations syndicales.

Sur le Bilan relatif aux accidents de service, du travail et des maladies professionnelles : on note une baisse numérique des AT. Restent majoritaires les chutes d'objet, accidents de la route (qui du fait de la réforme territoriale va constituer un risque professionnel accru), manutentions.

Nous pouvons constater que les contrôleurs du travail et les adjoints sont les plus touchés par les AT. Nous pouvons aussi constater une prévalence des TMS pour les maladies professionnelles. Si on met en regard le bilan SSCT, on constate tout de même une faiblesse de la politique de prévention des risques, dans les services déconcentrés, qui ont dû faire face à de profonds changements : seulement 55% des DIRECCTES couvertes par un programme annuel de prévention des risques, etc.

En sachant que le télétravail, qui sera discuté ultérieurement, nécessite des mesures de prévention adaptées, que l'Administration semble avoir omises pour le moment.

Le Syntef-CFDT demande donc la communication de l'ensemble des déclarations de danger grave et imminent exprimées dans les régions, ainsi que les rapports d'enquêtes réalisés par les CHSCT R, et les expertises. Nous demandons également à ce que l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources) vienne nous faire une présentation de son activité. Il est fait mention dans le paragraphe qui le concerne que la majorité des saisines de l'Institut concerne des agressions dans le cadre professionnel. Cela est à mettre en regard avec les remontées effectuées par les DIRECCTES sur le sujet. Le réseau des ASSP (assistants du service social du personnel) vient également confirmer l'existence d'un véritable sujet du conflit au travail, puisqu'il représente encore et comme cela est le cas depuis deux ans une majorité des saisines des ASS (avec les RPS).

Le Syntef-CFDT exprime donc la nécessité de mettre en place un véritable plan de lutte contre les incivilités et les risques psycho sociaux. Il y a urgence !

Le Syntef CFDT sera très attentif, voir intransigeant, quant au programme annuel de prévention des risques qui doit être présenté avant la fin de l'année.

Enfin, sur le Plan de prévention « Ministère Fort » : nous nous étonnons de la non-réponse de certaines régions. Nous observons quand même des écarts entre les remontées et la réalité de l'effectivité des mesures. Il est démontré notamment que les conflits au travail ne sont pas résolus. Comment expliquer les disparités entre les régions dotées d'une organisation du travail claire et les autres qui sont dans un marasme organisationnel ingérable (ex : IDF) avec des services dénués d'encadrement ce qui pose problème. Cela marquerait il l'échec de la vision de la DGT et de la DRH de laisser aux DIRECCTES le soin d'organiser, sans vision commune, sans objectif précis, les services ?

Réponse du DRH à notre déclaration préalable

Le DRH reconnaît que les CHSCT-M et CHSCT-R ne fonctionnent pas bien. Oui, il va envoyer une note de cadrage aux Direcctes, car l'administration n'a pas appréhendé toutes les dimensions de ces instances.

Cela serait dû à une trop grande charge de travail pesant sur les services RH, qui n'auraient matériellement pas le temps de répondre aux demandes d'enquêtes et de « reporting » formulées par les représentants du personnel.

Il déplore lui aussi que toutes les DIRECCTES ne remontent pas leurs données chiffrées relatives aux AT-MP.

Approbaton des PV des séances de septembre et novembre

Le SYNTEF-CFDT approuve les PV de ces séances.

Avis du CHSCT-M sur le bilan 2015 santé, sécurité et conditions de travail

Pour le SYNTEF-CFDT, même si les données 2015 sont plus précises, affinées par rapport aux données figurant sur le bilan 2014, l'absence de contextualisation, de point de comparaison par rapport aux données 2013 et 2014, rend impossible tout travail d'analyse et questionnement, sachant de plus que toutes les régions n'ont pas répondu. Donc j'ai demandé à ce que ces données soient amendées d'informations complémentaires. Demandes acceptées par l'Administration qui a annoncé le report du vote au CHSCT-M de novembre.

Télétravail

Suite aux différentes interventions des organisations syndicales, le DRH a admis qu'il n'y avait pas de document formel quant à l'expérimentation du Télétravail dans les services du Ministère chargé du travail et de l'Emploi depuis 2015 (DIRECCTE Centre, DRJCS Bretagne, DSI). Il s'est engagé à le fournir lors du prochain CHSCT-M.

Il a également reconnu l'absence d'un document relatif à l'évaluation des risques induits par cette forme de travail. Il s'est engagé à le fournir ultérieurement.

Quant à l'évaluation des coûts et des prises en charges par l'administration, il n'a pu répondre, car il n'a, selon lui, aucune visibilité quant au nombre d'agent concerné par le travail. Ce sera donc vu au fur et à mesure...

Le DRH a mentionné l'exemple de l'arrêté « Finances », reconnaissant les lacunes de l'arrêté « travail ».... Et après il a voulu passer au vote !

Après une interruption de séance, les représentants du personnel ont lu la motion ci-contre :

MOTION CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL SOUMIS A LA REUNION DU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Compte tenu des lacunes réglementaires du projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail dans nos services, au regard des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Compte tenu de l'absence d'étude d'impact et d'analyse des risques professionnels découlant de la mise en œuvre du télétravail, alors même que le télétravail est effectif dans les services pour 82 agents au vu des données du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail,

Compte tenu de l'absence de bilan formalisé en matière de conditions de travail dans le cadre de l'expérimentation menée à la DIRECCTE Centre,

Le CHSCT Ministériel Travail demande le recours à une expertise, par un expert agréé, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret 82-453, pour apprécier concrètement les risques et évaluer les conditions de télétravail non seulement matérielles mais aussi organisationnelles.

Le CHSCT Ministériel demande le report du vote sur le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail.

**VOTE : 6 votants (CGT – SNUTEFE-FSU – UNSA – CFDT – SUD Travail)
6 POUR**

Le DRH s'est engagé à fournir les documents et à répondre sur le recours à l'expert d'ici le prochain CHSCT-M de novembre.

Votre représentante SYNTEF-CFDT au CHSCT-M du 28 septembre :

Anne COCHOU – UD Finistère

N'hésitez pas à nous contacter !

Tel : 01.44.38.29.20. – syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

WWW.SYNTEF-CFDT.COM





SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La réunion est présidée par M. BLONDEL, DRH.

DECLARATION PREALABLE AU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Le CHSCT Ministériel du secteur travail s'est réuni le 28 septembre 2016, soit il y a une semaine exactement. Lors de cette réunion, le Syntef-CFDT a, lors de sa déclaration préalable rappelé une fois de plus ses revendications portant notamment sur les problématiques fortes liées au fonctionnement du CHSCT locaux régionaux et ministériel dans un contexte peu favorable au dialogue social et de contestation de la réforme territoriale notamment.

A ce titre le Syntef-CFDT se limitera aujourd'hui à quelques propos liminaires.

Sur le fonctionnement des CHSCT : le Syntef-CFDT rappelle que le CHSCT M est un CHSCT de plein exercice et nous demandons donc à l'Administration de respecter ce principe et les textes (le droit d'enquêter en particulier, le respect de l'attribution de moyens, expertises...). Oui, c'est important, car cela engendre un problème de positionnement par rapport aux CHSCT locaux.

Ces derniers connaissant par ailleurs de graves dysfonctionnements suite à la réforme territoriale. Il est donc urgent pour la DRH de diffuser sa note aux DIRECCTEs rappelant les règles de fonctionnement et de veiller plus particulièrement à ce qu'elle soit respectée. La hiérarchie doit prendre ses responsabilités !

Le Syntef CFDT demande aussi un travail de fond sur le positionnement du CHSCT M et son fonctionnement en prenant en compte les avis contenus dans le rapport des ISST. Un travail sera possible avec les OS si l'Administration renonce à sa posture, encore observée la semaine dernière, de refuser par principe des demandes émanant des OS. Cela n'est plus tenable ! Le Syntef-CFDT attend des propositions concrètes de la part de l'Administration à la prochaine réunion du CHSCT M, qui aura pour sujet le rapport des ISST.

Sur le bilan annuel 2015, portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, le Syntef-CFDT déplore qu'aucune réunion préparatoire n'ait été proposée en amont, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé. Le travail d'analyse des accidents de service et de travail (AT) vient alourdir le travail qui devra du coup être réalisé en réunion plénière. Cela dénote à notre sens d'un manque de méthode et de confiance de la part de l'Administration vis à vis des Organisations syndicales.

Sur le Bilan relatif aux accidents de service, du travail et des maladies professionnelles : on note une baisse numérique des AT. Restent majoritaires les chutes d'objet, accidents de la route (qui du fait de la réforme territoriale va constituer un risque professionnel accru), manutentions.

Nous pouvons constater que les contrôleurs du travail et les adjoints sont les plus touchés par les AT. Nous pouvons aussi constater une prévalence des TMS pour les maladies professionnelles. Si on met en regard le bilan SSCT, on constate tout de même une faiblesse de la politique de prévention des risques, dans les services déconcentrés, qui ont dû faire face à de profonds changements : seulement 55% des DIRECCTES couvertes par un programme annuel de prévention des risques, etc.

En sachant que le télétravail, qui sera discuté ultérieurement, nécessite des mesures de prévention adaptées, que l'Administration semble avoir omises pour le moment.

Le Syntef-CFDT demande donc la communication de l'ensemble des déclarations de danger grave et imminent exprimées dans les régions, ainsi que les rapports d'enquêtes réalisés par les CHSCT R, et les expertises. Nous demandons également à ce que l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources) vienne nous faire une présentation de son activité. Il est fait mention dans le paragraphe qui le concerne que la majorité des saisines de l'Institut concerne des agressions dans le cadre professionnel. Cela est à mettre en regard avec les remontées effectuées par les DIRECCTES sur le sujet. Le réseau des ASSP (assistants du service social du personnel) vient également confirmer l'existence d'un véritable sujet du conflit au travail, puisqu'il représente encore et comme cela est le cas depuis deux ans une majorité des saisines des ASS (avec les RPS).

Le Syntef-CFDT exprime donc la nécessité de mettre en place un véritable plan de lutte contre les incivilités et les risques psycho sociaux. Il y a urgence !

Le Syntef CFDT sera très attentif, voir intransigeant, quant au programme annuel de prévention des risques qui doit être présenté avant la fin de l'année.

Enfin, sur le Plan de prévention « Ministère Fort » : nous nous étonnons de la non-réponse de certaines régions. Nous observons quand même des écarts entre les remontées et la réalité de l'effectivité des mesures. Il est démontré notamment que les conflits au travail ne sont pas résolus. Comment expliquer les disparités entre les régions dotées d'une organisation du travail claire et les autres qui sont dans un marasme organisationnel ingérable (ex : IDF) avec des services dénués d'encadrement ce qui pose problème. Cela marquerait il l'échec de la vision de la DGT et de la DRH de laisser aux DIRECCTES le soin d'organiser, sans vision commune, sans objectif précis, les services ?

Réponse du DRH à notre déclaration préalable

Le DRH reconnaît que les CHSCT-M et CHSCT-R ne fonctionnent pas bien. Oui, il va envoyer une note de cadrage aux Direcctes, car l'administration n'a pas appréhendé toutes les dimensions de ces instances.

Cela serait dû à une trop grande charge de travail pesant sur les services RH, qui n'auraient matériellement pas le temps de répondre aux demandes d'enquêtes et de « reporting » formulées par les représentants du personnel.

Il déplore lui aussi que toutes les DIRECCTES ne remontent pas leurs données chiffrées relatives aux AT-MP.

Approbaton des PV des séances de septembre et novembre

Le SYNTEF-CFDT approuve les PV de ces séances.

Avis du CHSCT-M sur le bilan 2015 santé, sécurité et conditions de travail

Pour le SYNTEF-CFDT, même si les données 2015 sont plus précises, affinées par rapport aux données figurant sur le bilan 2014, l'absence de contextualisation, de point de comparaison par rapport aux données 2013 et 2014, rend impossible tout travail d'analyse et questionnement, sachant de plus que toutes les régions n'ont pas répondu. Donc j'ai demandé à ce que ces données soient amendées d'informations complémentaires. Demandes acceptées par l'Administration qui a annoncé le report du vote au CHSCT-M de novembre.

Télétravail

Suite aux différentes interventions des organisations syndicales, le DRH a admis qu'il n'y avait pas de document formel quant à l'expérimentation du Télétravail dans les services du Ministère chargé du travail et de l'Emploi depuis 2015 (DIRECCTE Centre, DRJCS Bretagne, DSI). Il s'est engagé à le fournir lors du prochain CHSCT-M.

Il a également reconnu l'absence d'un document relatif à l'évaluation des risques induits par cette forme de travail. Il s'est engagé à le fournir ultérieurement.

Quant à l'évaluation des coûts et des prises en charges par l'administration, il n'a pu répondre, car il n'a, selon lui, aucune visibilité quant au nombre d'agent concerné par le travail. Ce sera donc vu au fur et à mesure...

Le DRH a mentionné l'exemple de l'arrêté « Finances », reconnaissant les lacunes de l'arrêté « travail ».... Et après il a voulu passer au vote !

Après une interruption de séance, les représentants du personnel ont lu la motion ci-contre :

MOTION CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL SOUMIS A LA REUNION DU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Compte tenu des lacunes réglementaires du projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail dans nos services, au regard des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Compte tenu de l'absence d'étude d'impact et d'analyse des risques professionnels découlant de la mise en œuvre du télétravail, alors même que le télétravail est effectif dans les services pour 82 agents au vu des données du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail,

Compte tenu de l'absence de bilan formalisé en matière de conditions de travail dans le cadre de l'expérimentation menée à la DIRECCTE Centre,

Le CHSCT Ministériel Travail demande le recours à une expertise, par un expert agréé, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret 82-453, pour apprécier concrètement les risques et évaluer les conditions de télétravail non seulement matérielles mais aussi organisationnelles.

Le CHSCT Ministériel demande le report du vote sur le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail.

**VOTE : 6 votants (CGT – SNUTEFE-FSU – UNSA – CFDT – SUD Travail)
6 POUR**

Le DRH s'est engagé à fournir les documents et à répondre sur le recours à l'expert d'ici le prochain CHSCT-M de novembre.

Votre représentante SYNTEF-CFDT au CHSCT-M du 28 septembre :

Anne COCHOU – UD Finistère

N'hésitez pas à nous contacter !

Tel : 01.44.38.29.20. – syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

WWW.SYNTEF-CFDT.COM





SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La réunion est présidée par M. BLONDEL, DRH.

DECLARATION PREALABLE AU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Le CHSCT Ministériel du secteur travail s'est réuni le 28 septembre 2016, soit il y a une semaine exactement. Lors de cette réunion, le Syntef-CFDT a, lors de sa déclaration préalable rappelé une fois de plus ses revendications portant notamment sur les problématiques fortes liées au fonctionnement du CHSCT locaux régionaux et ministériel dans un contexte peu favorable au dialogue social et de contestation de la réforme territoriale notamment.

A ce titre le Syntef-CFDT se limitera aujourd'hui à quelques propos liminaires.

Sur le fonctionnement des CHSCT : le Syntef-CFDT rappelle que le CHSCT M est un CHSCT de plein exercice et nous demandons donc à l'Administration de respecter ce principe et les textes (le droit d'enquêter en particulier, le respect de l'attribution de moyens, expertises...). Oui, c'est important, car cela engendre un problème de positionnement par rapport aux CHSCT locaux.

Ces derniers connaissant par ailleurs de graves dysfonctionnements suite à la réforme territoriale. Il est donc urgent pour la DRH de diffuser sa note aux DIRECCTEs rappelant les règles de fonctionnement et de veiller plus particulièrement à ce qu'elle soit respectée. La hiérarchie doit prendre ses responsabilités !

Le Syntef CFDT demande aussi un travail de fond sur le positionnement du CHSCT M et son fonctionnement en prenant en compte les avis contenus dans le rapport des ISST. Un travail sera possible avec les OS si l'Administration renonce à sa posture, encore observée la semaine dernière, de refuser par principe des demandes émanant des OS. Cela n'est plus tenable ! Le Syntef-CFDT attend des propositions concrètes de la part de l'Administration à la prochaine réunion du CHSCT M, qui aura pour sujet le rapport des ISST.

Sur le bilan annuel 2015, portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, le Syntef-CFDT déplore qu'aucune réunion préparatoire n'ait été proposée en amont, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé. Le travail d'analyse des accidents de service et de travail (AT) vient alourdir le travail qui devra du coup être réalisé en réunion plénière. Cela dénote à notre sens d'un manque de méthode et de confiance de la part de l'Administration vis à vis des Organisations syndicales.

Sur le Bilan relatif aux accidents de service, du travail et des maladies professionnelles : on note une baisse numérique des AT. Restent majoritaires les chutes d'objet, accidents de la route (qui du fait de la réforme territoriale va constituer un risque professionnel accru), manutentions.

Nous pouvons constater que les contrôleurs du travail et les adjoints sont les plus touchés par les AT. Nous pouvons aussi constater une prévalence des TMS pour les maladies professionnelles. Si on met en regard le bilan SSCT, on constate tout de même une faiblesse de la politique de prévention des risques, dans les services déconcentrés, qui ont dû faire face à de profonds changements : seulement 55% des DIRECCTES couvertes par un programme annuel de prévention des risques, etc.

En sachant que le télétravail, qui sera discuté ultérieurement, nécessite des mesures de prévention adaptées, que l'Administration semble avoir omises pour le moment.

Le Syntef-CFDT demande donc la communication de l'ensemble des déclarations de danger grave et imminent exprimées dans les régions, ainsi que les rapports d'enquêtes réalisés par les CHSCT R, et les expertises. Nous demandons également à ce que l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources) vienne nous faire une présentation de son activité. Il est fait mention dans le paragraphe qui le concerne que la majorité des saisines de l'Institut concerne des agressions dans le cadre professionnel. Cela est à mettre en regard avec les remontées effectuées par les DIRECCTES sur le sujet. Le réseau des ASSP (assistants du service social du personnel) vient également confirmer l'existence d'un véritable sujet du conflit au travail, puisqu'il représente encore et comme cela est le cas depuis deux ans une majorité des saisines des ASS (avec les RPS).

Le Syntef-CFDT exprime donc la nécessité de mettre en place un véritable plan de lutte contre les incivilités et les risques psycho sociaux. Il y a urgence !

Le Syntef CFDT sera très attentif, voir intransigeant, quant au programme annuel de prévention des risques qui doit être présenté avant la fin de l'année.

Enfin, sur le Plan de prévention « Ministère Fort » : nous nous étonnons de la non-réponse de certaines régions. Nous observons quand même des écarts entre les remontées et la réalité de l'effectivité des mesures. Il est démontré notamment que les conflits au travail ne sont pas résolus. Comment expliquer les disparités entre les régions dotées d'une organisation du travail claire et les autres qui sont dans un marasme organisationnel ingérable (ex : IDF) avec des services dénués d'encadrement ce qui pose problème. Cela marquerait il l'échec de la vision de la DGT et de la DRH de laisser aux DIRECCTES le soin d'organiser, sans vision commune, sans objectif précis, les services ?

Réponse du DRH à notre déclaration préalable

Le DRH reconnaît que les CHSCT-M et CHSCT-R ne fonctionnent pas bien. Oui, il va envoyer une note de cadrage aux Direcctes, car l'administration n'a pas appréhendé toutes les dimensions de ces instances.

Cela serait dû à une trop grande charge de travail pesant sur les services RH, qui n'auraient matériellement pas le temps de répondre aux demandes d'enquêtes et de « reporting » formulées par les représentants du personnel.

Il déplore lui aussi que toutes les DIRECCTES ne remontent pas leurs données chiffrées relatives aux AT-MP.

Approbaton des PV des séances de septembre et novembre

Le SYNTEF-CFDT approuve les PV de ces séances.

Avis du CHSCT-M sur le bilan 2015 santé, sécurité et conditions de travail

Pour le SYNTEF-CFDT, même si les données 2015 sont plus précises, affinées par rapport aux données figurant sur le bilan 2014, l'absence de contextualisation, de point de comparaison par rapport aux données 2013 et 2014, rend impossible tout travail d'analyse et questionnement, sachant de plus que toutes les régions n'ont pas répondu. Donc j'ai demandé à ce que ces données soient amendées d'informations complémentaires. Demandes acceptées par l'Administration qui a annoncé le report du vote au CHSCT-M de novembre.

Télétravail

Suite aux différentes interventions des organisations syndicales, le DRH a admis qu'il n'y avait pas de document formel quant à l'expérimentation du Télétravail dans les services du Ministère chargé du travail et de l'Emploi depuis 2015 (DIRECCTE Centre, DRJCS Bretagne, DSI). Il s'est engagé à le fournir lors du prochain CHSCT-M.

Il a également reconnu l'absence d'un document relatif à l'évaluation des risques induits par cette forme de travail. Il s'est engagé à le fournir ultérieurement.

Quant à l'évaluation des coûts et des prises en charges par l'administration, il n'a pu répondre, car il n'a, selon lui, aucune visibilité quant au nombre d'agent concerné par le travail. Ce sera donc vu au fur et à mesure...

Le DRH a mentionné l'exemple de l'arrêté « Finances », reconnaissant les lacunes de l'arrêté « travail ».... Et après il a voulu passer au vote !

Après une interruption de séance, les représentants du personnel ont lu la motion ci-contre :

MOTION CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL SOUMIS A LA REUNION DU CHSCT MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2016

Compte tenu des lacunes réglementaires du projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail dans nos services, au regard des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Compte tenu de l'absence d'étude d'impact et d'analyse des risques professionnels découlant de la mise en œuvre du télétravail, alors même que le télétravail est effectif dans les services pour 82 agents au vu des données du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail,

Compte tenu de l'absence de bilan formalisé en matière de conditions de travail dans le cadre de l'expérimentation menée à la DIRECCTE Centre,

Le CHSCT Ministériel Travail demande le recours à une expertise, par un expert agréé, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret 82-453, pour apprécier concrètement les risques et évaluer les conditions de télétravail non seulement matérielles mais aussi organisationnelles.

Le CHSCT Ministériel demande le report du vote sur le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail.

**VOTE : 6 votants (CGT – SNUTEFE-FSU – UNSA – CFDT – SUD Travail)
6 POUR**

Le DRH s'est engagé à fournir les documents et à répondre sur le recours à l'expert d'ici le prochain CHSCT-M de novembre.

Votre représentante SYNTEF-CFDT au CHSCT-M du 28 septembre :

Anne COCHOU – UD Finistère

N'hésitez pas à nous contacter !

Tel : 01.44.38.29.20. – syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

